

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2024
COMMUNE DE SAINT-SAUFLIEU**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Magali CONTANT, Maire.

Etaient présents : Mmes et Ms Magali CONTANT ; Flore FERRARO ; Jean-Claude PARMENTIER ; Charline GUENARD ; Bruno LEGEARD ; Jane-Hélène MORET-CAULLERY ; Jérôme VILLIERS ; FRANÇOIS Romain ; Véronique JORON ; Laurent LONGUÈPÈE **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés : Mmes VASSEUR Maryline, Pascale PICARD ; Ms Francis FOLLET ; Flavien NAMONT pouvoir donné à Madame CONTANT déposé en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Compte administratif 2023
- Compte de gestion du receveur 2023
- Affectation du résultat 2023
- 3 taxes 2024
- Budget primitif 2024
- Extinction de l'éclairage public la nuit
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive au centre de gestion de la Somme (renouvellement)
- Questions diverses

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des suffrages exprimés (11 voix pour) Monsieur Laurent LONGUÈPÈE secrétaire de séance.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'assemblée élit Madame Flore FERRARO, première adjointe, présidente de séance.

Après présentation de Madame la présidente, le Conseil municipal approuve, par 10 voix, le compte administratif 2023 de l'ordonnateur qui fait apparaître les résultats suivants :

- le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à 62 526.26 euros.
- le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 168 437.41 euros.
- le résultat de l'exercice de la section d'investissement s'élève à 116 209.98 euros.
- le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à 79 840.56 euros.
- les restes à réaliser dépenses s'élèvent à 186 203.64 euros.

Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

3) COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur les valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve par 11 voix le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

4) AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le conseil municipal, décide par 11 voix, de reporter l'excédent de fonctionnement 2023 d'un montant de 168 437.41 € en fonctionnement à l'article R 002 pour un montant de 62074.33 € et d'affecter la somme de 106 363.08 €, nécessaire à la couverture du solde négatif d'exécution d'investissement et des restes à réaliser au compte 1068 (recettes d'investissement).

5) 3 TAXES 2024

Madame le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité 2023 et le taux de taxe d'habitation voté en 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux suivants de fiscalité locale pour l'année 2023 ;

- Taxe foncière (bâti) : 50.39 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 40.14 %
- Taux de taxe d'habitation : 20.00 %

Ces taux permettront d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de :

- 330 631.00€ pour les taxes foncières (bâti), (non-bâti) et Taxe d'habitation.
- 55 006.00€ au titre de la sous compensation (application du coefficient correcteur 1,175742).

La taxe sur les pylônes s'élève à 73 675 €

4

6) BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024. Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente les balances générales suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : 862 113.33 €
- Recettes de fonctionnement : 862 113.33 €
- Dépenses d'investissement : 355 110.64 €
- Recette d'investissement : 355 110.64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2024 du budget principal par 11 voix.

7) EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Madame le Maire indique que la commune est équipée de 245 luminaires dont 144 sur les voies métropolitaines et 101 sur les voies communales. Avec une hausse annoncée par la FDE80 du coût de l'électricité d'environ 38 % pour 2024 mais aussi pour continuer à mener une politique tournée sur l'environnement, il a été demandé à la Fédération d'Energie de la Somme et à Amiens Métropole de réaliser un récapitulatif sur différents scénarios d'allumage et de consommation possibles. En 2023, la consommation s'est élevée à 64962kw. Avec la mise en place des leds sur les voies métropolitaines, la consommation est estimée à 42865 kW pour 4300h d'allumage. Une baisse de l'intensité des lampes de 50% de 23 heures à 5 heures du matin correspondrait à 3210 heures d'allumage et 2110 heures si l'éclairage public est éteint de 23 heures à 5 heures du matin. En se basant sur les tarifs 2022, la montant de la facture se serait élevée à 4700 euros contre 3800 € avec une atténuation de 50 % et à 2900 € avec extinction totale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaliser une extinction de 23 heures à 5 heures par 10 voix contre une pour une extinction de minuit à 6h00. Un test sur 15 jours sera réalisé du 29 avril au 13 mai. En cas de maintien il est également décidé qu'il n'y aura pas d'extinction les nuits du 21 au 22/06, du 13 au 14/07, du 24 au 25/12 et du 31 /12 au 1^{er} janvier.

8) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code du Travail ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Décide de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- Approuve le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Inscrit les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

9) QUESTIONS DIVERSES

Madame FERRARO

- 8 mai : cérémonie au monument aux morts à 11h45 suivie d'un vin d'honneur à la salle polyvalente.
- Fête du village : cette année il n'y aura pas d'autos tamponneuses. Le samedi, dans le cadre de la labellisation « terre de jeux », seront réalisées les plantations sur l'espace floral sur le thème du tennis de table place de la charrette. Le club local proposera également des animations.
Les « bidons de Corbie » animeront le samedi soir dès 18h00. Le café du centre organisera une exposition de voitures anciennes et assurera une restauration animée par un DJ.
Une soirée théâtre dont l'entrée sera gratuite sera proposée par le comité des fêtes à 20h30 à la salle polyvalente.
Le dimanche, La commune participera à la « rando 39 » toujours organisée dans le cadre de la labélisation « terre de jeux ». Les 39 communes organiseront une sortie vélo d'une dizaine de kilomètres. Sur le sud Amiénois les communes envisagent une arrivée commune sur le terrain de sport de Grattepanche. Le café du centre proposera un barbecue le dimanche midi.
Le lundi matin aura lieu comme chaque année une commémoration aux monuments aux morts.
Un prestataire désireux de faire connaître ses jeux viendra proposer une animation gratuite « la sphère ludique ». Monsieur LEGEARD demande si la bourse aux plantes et reconduite. Pour l'instant rien n'est décidé.

Monsieur PARMENTIER

La pose des ampoules LEDS sur les voies métropolitaines est en cours il reste quelques rues à terminer.
Une prolifération de rats a été observée dans le village surtout aux abords de la chaussée Brunehaut. Une dératisation est à prévoir.

Le syndicat de voirie a acté la réfection de la rue de Grattepanche mais uniquement la partie située sur le territoire de Saint-Sauflieu.

Madame JORON

On relève des vitesses excessives sur la chaussée Brunehaut qui est de plus en plus empruntée. Un aménagement serait peut-être à étudier.

Madame MORET-CAULLERY

Des sacs à crottes sont régulièrement retirés des poubelles et jetés derrière la haie jouxtant notre habitation. C'est désagréable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**La secrétaire de Séance,
Laurent LONGUÈPÈE.**

**Le Maire,
Magali CONTANT.**

